



**Bureau de la CLE  
SAGE Adour amont**

**COMPTE-RENDU**

*Aire sur l'Adour, le 23 mai 2017*

**Ordre du jour :**

- Avancement de la mise en œuvre du SAGE : guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ; bases de données zones humides ; étude érosion diffuse
- Présentation du diagnostic d'identification et de préservation des boisements riverains de l'Adour et de ses principaux affluents
- Avis sur le PLU de St-Sever
- Avancement de l'étude Adour 2050
- Point d'information sur l'analyse critique du PGE Adour

**Présents :**

Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate  
Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents  
Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour  
Monsieur Abad Noël, Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées  
Monsieur Guillemotonia Bernard, DDTM des Landes

**Invités non membres de la CLE :**

Monsieur Tauzin Arnaud, Maire de St-Sever  
Madame Perrot Anne, cellule milieux, Institution Adour  
Madame Chaussecourte Mathilde, chargée de mission Adour 2050, Institution Adour  
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

**Excusés :**

Monsieur Soudar Bernard, Vice-président de la CLE (Pyrénées-Atlantiques), Institution Adour  
Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax (pouvoir à M. Ducos)  
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes  
Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées  
France Nature Environnement Hautes-Pyrénées  
Agence de l'eau Adour-Garonne, délégation de Pau

Le Président de la CLE Adour amont ouvre la séance en exprimant sa solidarité avec les Britanniques, suite aux attentats de Manchester.

## 1. AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

### a. Guide de compatibilité SAGE - urbanisme

L'animatrice du SAGE Adour amont présente brièvement le contenu et la structuration du guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. Elle précise que cet outil, travaillé avec des acteurs de l'urbanisme du territoire (DDT(M), agences d'appui aux collectivités, collectivités, ...), a vocation à favoriser la prise en compte des dispositions du SAGE le plus en amont possible de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il doit ainsi permettre d'éviter tout risque de non-compatibilité par méconnaissance des dispositions du SAGE. Pour ce faire, il propose des moyens partagés pour parvenir aux objectifs fixés par le SAGE.

Le Président de la CLE souligne qu'il s'agit d'un outil fouillé qui doit être perçu comme un guide de référence et alerter sur l'importance d'intégrer les enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme. Il souligne qu'il s'agit d'une production de proximité qui offre un réel appui aux collectivités.

Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour interroge l'animatrice du SAGE sur la diffusion du guide. Il a été diffusé à toutes les communes et communautés de communes et d'agglomération du périmètre du SAGE Adour amont et du SAGE Midouze (la démarche étant inter-SAGE), ainsi qu'aux bureaux d'études identifiés comme travaillant sur les documents d'urbanisme sur le périmètre, au groupe de travail « urbanisme » (dont les services de l'Etat) et au comité technique. La DDTM des Landes demande à pouvoir disposer de quelques exemplaires supplémentaires pour répondre aux éventuelles demandes de collectivités pour lesquelles l'envoi aurait pu être problématique. L'animatrice du SAGE informe le Bureau de la CLE qu'un onglet a également été créé sur le site internet du SAGE pour consulter ou télécharger le document.

Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour s'interroge sur le nombre d'avis potentiels à émettre prochainement, dans la mesure où de nombreux documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration. L'animatrice du SAGE indique que malheureusement, la CLE n'étant pas personne publique associée, celle-ci ne recevra pas nécessairement une demande d'avis pour tous les PLU, PLUi et SCoT. Néanmoins, le guide constitue une base commune et partagée avec les services de l'Etat qui doit permettre de vérifier facilement la compatibilité du document avec le SAGE, ce qui constitue une obligation réglementaire.

La DDTM des Landes souligne l'importance de délimiter les zones humides à l'échelle cadastrale dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

### b. Bases de données uniques « zones humides »

L'animatrice du SAGE indique que pour faciliter la prise en compte de la problématique zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme, deux bases de données ont été réalisées à l'échelle du bassin de l'Adour (périmètre de l'Institution Adour) : une base de données sur les zones humides potentielles (issues de modèles prédictifs ou d'inventaires de milieux) et une base de données sur les zones humides réelles (issus d'inventaires sur les critères de l'arrêté du 24 juin 2008). Celles-ci ont vocation à centraliser l'ensemble de la connaissance existante aux normes actuelles, tout en conservant des informations sur les producteurs de données (afin de pouvoir les contacter en cas de besoin). L'accès aux données par les maîtres d'ouvrage devrait ainsi être facilité.

Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour s'interroge sur l'évolution de la définition de zones humides, passant d'un critère pédologique ou de végétation à la combinaison de ces deux critères. L'animatrice du SAGE indique que le Forum des Marais Atlantiques -structure d'appui technique à l'Agence de l'Eau pour tous les inventaires de zones humides réalisés sur le bassin- a été contacté à ce sujet et préconise de ne pas modifier pour l'instant les inventaires (c'est-à-dire de conserver l'un ou l'autre des critères) dans la mesure où il ne s'agit pour l'instant que d'une jurisprudence qui demande à être confirmée. La DDTM des Landes souligne ce dernier point, même si elle provient du Conseil d'Etat, et indique qu'une circulaire devrait paraître pour préciser les critères de délimitation à retenir. Dans l'attente, la DDTM des Landes indique que l'Etat a pour consigne de

prendre en compte la combinaison des deux critères pour la définition d'une zone humide, sauf si les sols sont caractéristiques de zones humides mais que le milieu superficiel a été remanié ; à ce moment-là, le milieu peut être considéré comme une zone humide. La chargée de mission milieux de l'Institution Adour précise que les critères à retenir dépendront de ce que l'Etat souhaitera fixer comme objectif de préservation : les critères pédologiques permettent de préserver les fonctionnalités des zones humides tandis que les critères de végétation permettent de préserver la biodiversité des milieux.

Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour s'interroge sur l'existence ou non de permanences dans les sous-Préfectures pour expliquer ce que sont les zones humides et l'intérêt de les préserver, comme cela est fait à la sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre. La DDTM des Landes indique que rien de tel n'est réalisé dans les Landes. La Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées souligne l'intérêt de cette démarche et l'importance de communiquer sur le sujet.

### c. Avancement de l'étude érosion diffuse

L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle l'objectif de l'étude de définition de zones sensibles à l'érosion, à savoir définir des zones prioritaires pour mettre en place des actions de lutte contre l'érosion diffuse. Pour cela, les données d'aléa érosion (CACG, 2010) sont croisées aux secteurs à enjeux (santé et sécurité des populations et atteinte du bon état des eaux ; critères présentés en CLE d'octobre 2016), afin de définir des risques qui seront ajustés aux réalités du territoire (groupes de travail départementaux courant juin et juillet 2017). La CLE pourra ensuite sélectionner un niveau de risque correspondant aux zones sensibles à l'érosion diffuse durant le 2<sup>e</sup> semestre 2017. L'organisation d'un événement de sensibilisation à la problématique de l'érosion diffuse est prévu en fin d'année 2017 afin d'accompagner la finalisation de l'étude, prévue pour début 2018.

Le Président de la CLE souligne l'importance de faire prendre conscience aux activités économiques, dont l'agriculture, des enjeux liés à l'érosion diffuse. Cela doit passer par une plus grande sensibilisation afin d'inciter à mettre en œuvre des actions telles que la couverture des sols, un travail du sol perpendiculaire au sens de la pente, etc. Il est rappelé que l'enjeu de bon état des eaux (dont la turbidité) est importante pour permettre aux syndicats d'eau potable de bénéficier d'une eau de qualité sans surcoût de traitement. La mission de sensibilisation autour des enjeux associés à l'érosion diffuse par la CLE est soulignée.

## 2. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC D'IDENTIFICATION ET DE PRÉSERVATION DES BOISEMENTS RIVERAINS DE L'ADOUR ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS

Anne Perrot, chargée de mission milieux, présente une démarche portée par l'Institution Adour dans le cadre de l'appel à initiatives Biodiversité de l'Agence de l'Eau. L'objectif de la démarche est d'apporter aux propriétaires et aux gestionnaires des boisements riverains des éléments d'aide à la décision permettant d'orienter les politiques publiques (documents d'urbanisme, projets de territoire, etc.) et les initiatives locales en faveur des milieux. Pour cela, un diagnostic permettra d'identifier les boisements riverains de l'Adour et de ses principaux affluents, y compris les boisements déconnectés du cours d'eau. Il ne s'agit donc pas de cibler un milieu particulier, comme les forêts alluviales. Le Président de la CLE interroge la chargée de mission sur la différence entre ces boisements riverains et la ripisylve. Anne Perrot précise que la ripisylve est assimilée à l'idée d'un cordon d'une largeur minimale donnée. La notion de boisements riverains permet donc de s'affranchir de la caractérisation de certains milieux afin de mieux intégrer la notion de trame et l'ensemble des usages associés.

La chargée de mission milieux précise que les principaux objectifs du diagnostic sont :

- le développement des partenariats avec les structures publiques, notamment les syndicats de rivière qui travaillent au quotidien sur ces problématiques, et avec les structures privées ;
- l'acquisition de connaissances afin d'améliorer la prise en compte et la gestion des boisements riverains, ce qui facilitera la mise en œuvre de la sous-disposition 22.2 du SAGE dans les documents d'urbanisme ;
- le développement d'initiatives locales en faveur de la préservation des boisements rivulaires, notamment pour favoriser une exploitation raisonnée et rentable du bois énergie et la restauration de la trame verte. La mise en place de chantiers tests pour l'exploitation du bois-énergie et des actions de communication et de sensibilisation seront développées en ce sens.

Le diagnostic portera sur le territoire du SAGE Adour amont en raison des attentes des acteurs sur ce périmètre, mais se limitera aux principaux affluents (Adour, Arros, Estéous, Echez ; Louet, Léas, Bahus, Gabas) en raison de la taille du territoire. Trois thématiques seront abordées : les milieux naturels (diversité et rôle des boisements), l'érosion et les inondations (rôle de champ d'expansion de crue, de maintien des berges, etc.) et le bois-énergie. Anne Perrot précise le calendrier et la gouvernance du projet, où la CLE sera représentée au sein du comité de pilotage.

Le Président de la CLE souligne l'intérêt de l'outil pour accompagner la mise en œuvre de la GEMAPI, grâce à sa transversalité. Il précise qu'il existe sur le territoire une réelle compétition entre le bois-énergie et le bois destiné à la pâte à papier, ce qui engendre des pressions importantes sur les boisements du territoire. Le Bureau de la CLE souligne l'importance de prendre en compte les enjeux économiques dans ce projet. La DDTM des Landes souhaite rappeler l'intérêt du domaine public fluvial qui permet de préserver le territoire à l'aval d'Aire-sur-l'Adour des pressions économiques associées à l'exploitation de ces boisements.

### 3. AVIS SUR LE PLU DE ST-SEVER

*[En raison d'un impératif, la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées quitte la réunion après avoir précisé son positionnement sur la proposition d'avis technique, et notamment son souhait d'assurer une bonne prise en compte des zones humides et de l'espace de mobilité dans le PLU de St-Sever.]*

L'animatrice du SAGE Adour amont situe la commune de St-Sever au sein du bassin versant. Elle présente rapidement les différentes formes d'urbanisme de la commune et quelques points soulevés dans le diagnostic du document d'urbanisme. Elle évoque également la croissance démographique de la population dans la commune et le phénomène de desserrement des ménages conduisant à une nécessité d'augmenter les surfaces urbanisées.

Le Maire de St-Sever précise que la croissance démographique de 1.7%/an à l'horizon 2026 du PLU est reprise du PLH. Il indique également qu'il existe une OPH sur la commune pour traiter les vacances. Il indique que St-Sever souhaite capter une partie de la population de l'aire urbaine de Mont-de-Marsan grâce à sa desserte par une 2 x 2 voies et au caractère patrimonial de la ville. La croissance démographique retenue correspond donc à une volonté politique de redonner une place au bourg-centre. Le Maire de St-Sever précise également que pour préserver les espaces naturels, une réduction des  $\frac{3}{4}$  des espaces ouverts à la construction a pu être opérée par rapport au précédent PLU grâce à une forte densification. Concernant le lien de la ville à l'Adour, le Maire de la commune indique que St-Sever tourne le dos au fleuve, hormis pour les activités industrielles du Péré. La commune a néanmoins pour projet de développer une voie verte dans la plaine de l'Adour.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente la proposition d'avis technique aux membres du Bureau, soulignant les objectifs vertueux de la commune dans son PLU, notamment pour le volet pluvial, mais déplorant que des échanges n'aient pas davantage eu lieu auparavant pour éviter des problèmes de non-compatibilité en l'état, notamment sur les zones humides, les espaces de mobilité et les espèces exotiques envahissantes.

Concernant l'espace de mobilité, il existe un conflit de zonage entre l'espace de mobilité admis de l'Adour et un zonage dédié aux carrières (Nc) du fait de l'existence d'une autorisation de carrière sur le secteur. Afin de concilier l'autorisation de la carrière avec l'absence d'implantation de nouveaux enjeux dans l'espace de mobilité admis, le Bureau propose de demander une modification du règlement de la zone Nc, la carrière devant dans tous les cas respecter une distance minimale à l'Adour.

Concernant l'absence d'inventaire de zones humides dans les zones à urbaniser, les échanges sont longs pour trouver une solution satisfaisante pour tous et plusieurs tours de table sont réalisés avant de trouver un compromis. Le Maire de St-Sever justifie l'absence d'inventaire préalable au zonage par la réalisation d'une étude environnementale dans la plus grande zone à urbaniser (qui sera un écoquartier). Le Maire de St-Sever indique qu'en cas de présence avérée de zones humides, une compensation pourra être recherchée. L'animatrice du SAGE rappelle que réglementairement, il conviendrait d'abord d'éviter les sites de zones humides, puis d'en limiter les impacts avant d'envisager une compensation. Le Maire de St-Sever propose d'inscrire comme réserve de mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » plutôt que de vérifier la présence de zones

humides. Le Président de la CLE et la DDTM des Landes rappellent qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et que le problème est ici l'absence d'inventaire sur les zones à urbaniser afin de proposer un évitement, ce qui n'est pas compatible avec les dispositions du SAGE. Le Maire de St-Sever indique que la réalisation d'un inventaire supplémentaire serait chronophage et décalerait la mise en œuvre du PLU. La DDTM des Landes recherche un compromis qui permettrait à la fois de ne pas décaler les échéances de la commune tout en répondant aux dispositions du SAGE. La DDTM des Landes conclut que le SAGE ne présente peut-être pas une formulation suffisamment claire pour les porteurs de projet. Le Bureau de la CLE décide de transformer la réserve sur les zones humides en recommandation pour ce premier cas étudié.

Toutefois, le Bureau convient d'envoyer un courrier aux bureaux d'études ayant participé à l'élaboration du document pour déplorer que les zones humides et les espaces de mobilité n'aient pas été intégrés plus en amont malgré des échanges avec l'animatrice du SAGE lors de la récupération de données. En effet, les bureaux d'études auraient dû informer la collectivité des risques de non-compatibilité au SAGE afin que celle-ci puisse envisager un avenant à son marché si le cahier des charges était lacunaire sur ce point.

**Le Bureau de la CLE décide également que les cas similaires feront l'objet d'une réserve à l'avenir et qu'un courrier sera envoyé aux EPCI afin de les informer de ce risque en cas d'absence d'inventaire de zones humides et les inciter à vérifier le contenu de leur cahier des charges.**

L'avis émis par le Bureau de la CLE sur le PLU de St-Sever est un avis de non-compatibilité au motif de 2 réserves et 4 recommandations :

**RESERVES :**

1- Intégrer les espaces de mobilité de l'Adour et du Bahus et ajuster le règlement des zones Nc pour éviter tout conflit avec les carrières ;

2- Modifier le règlement du PLU pour ne plus citer le robinier comme espèce locale (article 13).

**RECOMMANDATIONS :**

a) Vérifier l'absence de zones humides dans les zones à urbaniser, et mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » le cas échéant ;

b) Intégrer une liste d'espèces exotiques envahissantes à bannir des haies ;

c) Rendre l'enjeu érosion des sols plus présent dans l'ensemble du PLU (pas uniquement dans le rapport de présentation ; et notamment dans le règlement) ;

d) Analyser la compatibilité du PLU avec le PGRI.

#### 4. AVANCEMENT DE L'ÉTUDE ADOUR 2050

La chargée de mission Adour 2050 à l'Institution Adour rappelle que l'étude porte sur le périmètre du bassin de l'Adour et des côtiers basques et constitue un outil de sensibilisation aux changements climatiques et à leurs impacts. L'étude a également vocation à aider à la prise de décision pour les outils de planification, comme le SAGE ou les documents d'urbanisme, et les démarches opérationnelles. La chargée de mission Adour 2050 indique que l'étude arrive en fin de phase 1, correspondant à la réalisation d'un diagnostic prospectif, et qu'il conviendra ensuite d'élaborer collectivement des scénarios alternatifs et de choisir des scénarios dits « admissibles », avant d'élaborer des pistes d'adaptation pour tendre vers le scénario le plus souhaitable pour le territoire, tant du point de vue des usages (contexte socio-économique) que de la ressource en eau (quantité, qualité, milieux et risques).

La chargée de mission décrit plus en détails la façon dont le scénario tendanciel et les scénarios alternatifs sont construits à partir des micro-scénarios réalisés en ateliers de concertation pour chacun des six thèmes retenus, puis assemblés et croisés au scénario climatique pour évaluer les impacts sur la ressource en eau. L'évaluation des impacts pour les différents scénarios permettra de comparer ces derniers entre eux, pour aider au choix du scénario le plus souhaitable. Elle décrit ensuite les éléments-clefs du scénario climatique, tant du point de vue des températures (augmentation plus marquée en montagne avec +1.5°C à +2°C contre +1 à +1.5°C sur le reste du territoire ; canicules deux fois plus fréquentes en montagne ; augmentation de la demande en eau des plantes induite), de la pluviométrie (diminution de la hauteur et durée de l'enneigement, variation temporelle des précipitations), de la sécheresse et de l'hydrologie naturelle (-20 % à -30 % des débits d'étiage sur le bassin de l'Adour en amont de la confluence avec la Midouze).

Enfin, la chargée de mission Adour 2050 décrit les grandes lignes du scénario tendanciel et le principe de rendu cartographique de l'impact des scénarios sur la ressource en eau (quantité, qualité, biodiversité et risques) par sous-bassin hydrographique, afin d'avoir une approche territorialisée. Elle invite les membres du Bureau de la CLE à participer à la prochaine réunion publique pour avoir plus de détails sur les résultats du scénario tendanciel et ses impacts.

## 5. POINT D'INFORMATION SUR L'ANALYSE CRITIQUE DU PGE ADOUR

L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle brièvement aux membres du Bureau le contexte de l'étude d'analyse critique du PGE Adour, venant préparer l'actualisation du bilan besoins-ressources dans le cadre du projet de territoire et répondre à la réserve 1 de l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle indique que l'étude a été confiée à Eric Sauquet, chercheur à l'IRSTEA Lyon ayant travaillé sur l'évaluation de déficits quantitatifs hors du bassin de l'Adour. Il est également membre du comité scientifique d'Adour 2050.

Les résultats de l'analyse sont globalement favorables au PGE, tant sur la capacité du modèle de la CACG à reproduire la réalité du territoire, que des données utilisées et des déficits estimés (ordre de grandeur car il s'agit d'un modèle qui doit être pris comme tel). L'animatrice du SAGE indique que des limites ont néanmoins été identifiées (principalement techniques) et seront à prendre en compte pour améliorer la qualité du bilan besoins-ressources lors de l'actualisation. Mais ces éléments ne sont pas de nature à remettre en cause les résultats du PGE. Il convient néanmoins de souligner une recommandation globale d'ores et déjà reprise dans les études en cours, dont l'étude érosion, visant à mieux tracer les discussions et décisions prises lors de l'élaboration des études et à les intégrer dans les rapports afin de faciliter la compréhension des acteurs n'y ayant pas participé, afin d'éviter des remises en cause ultérieures par oubli des logiques ayant guidées les choix des acteurs.

L'analyse critique sera diffusée aux membres de la CLE suite au Bureau, avec quelques diapositives pour faciliter son appropriation. Elle fera l'objet d'échanges lors de la prochaine CLE.

Avant que le Président de la CLE ne close la séance, la DDTM des Landes souligne son regret de constater un faible taux de participation des membres du Bureau à cette réunion. Elle regrette notamment l'absence des membres engagés dans une procédure de contentieux à l'encontre de l'arrêté d'approbation du SAGE Adour amont et tient à souligner la richesse des thématiques abordées dans le SAGE, comme le montre la présente séance.